

Éviter la dérive vers les parcelles bio

Introduction

L'entraînement accidentel de produits phytosanitaires chimiques de synthèse peut poser de gros problèmes aux exploitations bio et avoir des répercussions financières affligeantes. La présente fiche technique indique comment éviter autant que possible la dérive vers les parcelles bio. La publication s'adresse aussi bien aux productrices et producteurs bio qu'aux exploitantes et exploitants des parcelles voisines.



Qu'entend-on par dérive et quel est l'impact sur les exploitations bio?

On parle de «dérive» lorsque des produits phytosanitaires parviennent sur une surface sur laquelle ils n'ont pas été appliqués intentionnellement. Le plus souvent, cela arrive lorsque des gouttelettes de bouillie sont emportées par le vent lors de l'application. Plus rarement, des particules de sol traitées sont emportées. Par ailleurs, certains produits phytosanitaires s'évaporent après application et peuvent être entraînés sous forme de nuage gazeux.

La présente fiche technique indique comment réduire fortement la dérive grâce à des mesures appropriées. L'entraînement accidentel de produits phytosanitaires est un problème très répandu qui peut concerner aussi bien les exploitations biologiques que celles non biologiques et qui doit, dans tous les cas, être limité autant que possible. Cependant, lorsque des pesticides chimiques de synthèse dérivent vers un champ bio, les conséquences sont sen-

siblement plus sévères que dans le cas contraire. C'est pourquoi nous n'abordons que ce premier cas.

Lorsque des produits phytosanitaires non autorisés en agriculture biologique dérivent vers un champ bio, des examens complexes et coûteux s'avèrent souvent nécessaires. Dans le pire des cas, les cultures concernées ne peuvent, en effet, être vendues comme produits biologiques et la surface correspondante doit, selon la situation, repasser par l'étape de conversion en bio.

Un certain niveau de dérive est malheureusement techniquement inévitable. D'une part, c'est aux utilisatrices et utilisateurs de pesticides de prendre des mesures afin de limiter autant que possible la dérive. D'autre part, les productrices et producteurs bio doivent prendre des mesures afin de protéger au mieux leurs champs contre tout risque de dérive.

Responsabilité commune des agriculteurs voisins biologiques et non biologiques

La dérive ne peut être évitée efficacement que si chacune des parties concernées apporte sa pierre à l'édifice. Pour cette raison, la présente fiche technique s'adresse aussi bien aux productrices et producteurs bio qu'aux agricultrices et agriculteurs voisins non biologiques. En tant que principaux intéressés, c'est souvent aux exploitants bio d'engager le dialogue avec les voisins afin de trouver ensemble des solutions pour limiter la dérive. Cette fiche technique soutient ce processus.

La dérive ne concerne pas que les surfaces bio

La dérive peut en principe concerner toutes les surfaces qui se situent à proximité de cultures agricoles. La gravité de la situation dépend du type de surface concerné.



En grandes cultures et en cultures maraîchères, une bande tampon peut réduire le risque de contamination des parcelles bio: bande tampon entre un champ d'épeautre bio (à gauche) et un champ de colza conventionnel (à droite).

Les zones suivantes doivent être particulièrement protégées:

- eaux de surface et zones de protection des eaux souterraines;
- réserves naturelles et biotopes;
- plantes en fleurs, puisqu'elles sont sources de nourriture pour les abeilles;
- zones résidentielles et installations publiques;
- parcelles bio, cultures biologiques;
- les cultures non biologiques peuvent également être concernées, dans la mesure où la

dérive provoque des résidus non autorisés. C'est le cas, par exemple, lorsqu'un produit autorisé uniquement en arboriculture fruitière parvient dans un champ de céréales.

Risques variables selon les cultures voisines

Tandis que les pulvérisateurs à rampe aspergent la bouillie sur les cultures par le haut, depuis une *faible* hauteur, dans les cultures verticales telles que les arbres fruitiers, les vignes et le houblon, il faut traiter une végétation de plusieurs mètres de hauteur. Voilà pourquoi le risque de dérive est plus élevé avec les arbres fruitiers, les vignes et surtout avec le houblon qu'avec les légumes, les plantes ornementales et les grandes cultures.

Évaluation des risques

Comme les exploitations biologiques ne sont pas toutes exposées au même risque de dérive, les exploitants devraient commencer par évaluer le risque pour leurs parcelles. S'il n'existe pas de risque, aucune autre mesure n'est requise. Plus le risque est élevé, plus les mesures de prévention sont essentielles.

L'évaluation des risques implique les aspects suivants:

- Comment se présente la situation de l'exploitation? Y a-t-il des exploitations voisines conventionnelles?
- Dans l'affirmative, y utilise-t-on des pesticides ou des engrais chimiques? Les parcelles voisines sont-elles directement adjacentes aux parcelles bio ou séparées des surfaces bio par des routes, des haies ou d'autres objets? Où se situent-elles par rapport au sens du vent dominant?
- Quelles sont les cultures cultivées sur les parcelles conventionnelles voisines?
- Comment les produits phytosanitaires y sont-ils appliqués? Y réalise-t-on des applications par hélicoptère ou par drone?
- Quelle part les zones de bordure représentent-elles par rapport à l'ensemble de la parcelle?

Cas particulier: pesticides volatils

Les distances indiquées dans l'encadré «Garder une distance suffisante» s'appliquent à la grande majorité des pesticides. Font exception les substances actives volatiles telles que l'herbicide pendiméthaline. Après application, une partie du produit peut s'évaporer, être entraînée par le vent sous forme d'un nuage gazeux et donc transportée sur des distances plus grandes. Comme cette forme de dérive est rare et que les exploitations bio ne peuvent l'influencer, nous ne la traitons pas plus en détail.

Cas particulier: engrais chimiques

Les engrais chimiques peuvent eux aussi être entraînés vers les parcelles bio. Le risque le plus élevé réside dans les terrains en pente, où l'engrais peut être emporté par la pluie vers une parcelle bio située plus bas.

Bien que la dérive d'engrais chimiques ne soit pas examinée plus en détail dans la présente

fiche technique, elle devrait également être évitée.

La protection des eaux fournit des indications techniques

La protection des eaux contre la dérive fait l'objet de réglementations strictes en Suisse. La réglementation et les fiches techniques respectives fournissent des indications détaillées sur les distances de sécurité à respecter en fonction du produit phytosanitaire et des mesures de réduction de la dérive (cf. chapitre «Comment éviter la dérive», page 5).

Les distances de sécurité fixées par la Confédération (OFAG, 2020) s'appliquent aux eaux, aux biotopes, aux plantes en fleurs, aux zones résidentielles et aux installations publiques, mais pas aux parcelles bio. Cependant, comme les mesures respectives réduisent la dérive d'une façon générale, elles conviennent également à la protection des parcelles bio.

Comment les exploitations bio peuvent se protéger contre la dérive

Dans le cadre de leur devoir de diligence, les productrices et producteurs bio doivent évaluer le risque de dérive et, le cas échéant, prendre des mesures de prévention. Cela permet de réduire fortement le risque de dérive et d'éviter le déclassement des produits.

Conseil: engagez un dialogue avec l'exploitant non biologique voisin avant que des dommages ne se produisent. Exposez-lui les conséquences que la dérive aurait pour vous en tant que producteur ou productrice bio. Demandez à l'exploitant voisin d'en tenir compte et essayez d'envisager ensemble des solutions.

La présente fiche technique offre des suggestions pour trouver des solutions communes. Il s'agit de prévenir les dommages et d'éviter les conflits.

Garder une distance suffisante

Le moyen de protection contre la dérive le plus simple et le plus efficace consiste à garder une distance suffisamment grande par rapport aux cultures/parcelles non biologiques. La distance à

respecter varie selon les cultures et les types de pulvérisateurs utilisés.

Dans le sens du vent dominant, il est particulièrement important que la distance par rapport à la culture voisine soit suffisamment grande.

- Grandes cultures, légumes et plantes ornementales: quelques mètres suffisent pour réduire sensiblement la dérive. Il est recommandé de respecter une distance d'au moins trois mètres.
- Vergers: une distance de dix mètres réduit la dérive de 90 à 95 %, selon la saison et le développement du feuillage.

Mesures en grandes cultures et en cultures maraîchères

Créer des zones tampon

Aux endroits exposés, il peut être judicieux de ne pas semer les cultures bio jusqu'à la bordure de parcelle, mais de mettre en place une zone tampon de trois mètres de large, soit la largeur d'une machine (voir photo en page 2).

Les bandes enherbées, les chemins carrossables et les surfaces de compensation écologique conviennent à cette fin.

Qui met en place la bande tampon?

Il peut également être judicieux de mettre en place la bande tampon dans le champ non bio.

Conseil: parlez avec vos voisins pour trouver une solution équitable et praticable pour les deux parties.

Planter des haies

Les haies réduisent fortement la dérive, à condition qu'elles soient plus hautes que la culture traitée. Dans les vergers, la réduction s'élève à environ 75 à 90 % lorsque les haies portent des feuilles; sans feuilles, en revanche, elle n'est que d'environ 10 %. Voilà pourquoi il est important que le développement du feuillage de la haie soit précoce. Pour cette raison, il est recommandé de mettre en place des haies d'érable, de sureau, d'aubépine ou de charme, par exemple, afin de prévenir la dérive.

Mesures dans les vergers et les vignobles

Cultiver en bio les rangs de bordure des voisins

En viticulture, les petites parcelles sont particulièrement à risque. Dans les parcelles plus grandes, comme les rangs de bordure ne représentent qu'une petite part de la surface totale, d'éventuels résidus présents dans les rangs de bordure ne sont plus détectables dans le vin issu de la parcelle entière. En arboriculture fruitière, le risque est le même pour toutes les parcelles, car même une pomme provenant d'un rang de bordure ne doit pas présenter de résidus.

Conseil: si votre voisin est d'accord, vous pouvez traiter les rangs de bordure de sa culture avec des produits biocompatibles en

même temps que vos propres cultures. Fixez des accords détaillés: combien de rangs traitez-vous? Le voisin vous dédommage-t-il pour les produits et/ou le travail? Que se passe-t-il en cas de pertes de rendement?

Quelle doit être la largeur de la zone de bordure ?

La largeur idéale de la zone de bordure dépend de nombreux facteurs. En arboriculture fruitière, elle est toujours fixée au cas par cas. Pour les vignobles, on respecte le plus souvent la règle générale suivante:

- Si l'interligne mesure plus de deux mètres, deux rangs sont concernés.
- Si l'interligne mesure moins de deux mètres, trois à quatre rangs sont concernés.

Commercialiser la récolte de ses propres rangs de bordure en conventionnel

Au cas où vous n'arriveriez pas à réduire suffisamment la dérive, vous pouvez récolter séparément un ou plusieurs rangs de bordure et commercialiser les produits respectifs en conventionnel. Cela implique cependant une perte de rendement. Peut-être votre voisin est-il prêt à vous dédommager. Le nombre de rangs concernés est déterminé grâce à la règle générale susmentionnée.

Cultures maraîchères et grandes cultures: les haies limitent la dérive; le développement précoce du feuillage représente un avantage.



Comment éviter la dérive

Prendre ses responsabilités

Les personnes qui appliquent des produits phytosanitaires ont une grande responsabilité. Elles peuvent et doivent, certes, protéger leurs cultures, mais sont dans le même temps tenues de respecter l'environnement et de limiter autant que possible la dérive. Il s'agit de respecter les bonnes pratiques agricoles. À la plupart des exploitations s'appliquent en outre les exigences liées aux prestations écologiques requises (PER).

En principe, la dérive peut être largement évitée grâce aux mesures décrites ici. Néanmoins, comme des accidents peuvent arriver dans la pratique agricole, on observe régulièrement des cas de dérive. Dans un tel cas, la personne responsable du dommage devrait en assumer les frais, afin de ne pas compromettre la bonne entente avec son voisin.

Aspects juridiques

Quiconque utilise des produits phytosanitaires a un devoir de diligence. L'ordonnance sur les produits phytosanitaires (art. 61) exige:

- la prévention d'effets secondaires inacceptables pour l'environnement;
- une utilisation appropriée (bonnes pratiques phytosanitaires; respect des prescriptions d'utilisation);
- des équipements qui fonctionnent correctement (contrôle et entretien réguliers des appareils).

En outre, conformément aux articles 1 et 2 de la loi sur la protection de l'environnement:

- les atteintes nuisibles doivent être réduites à titre préventif et assez tôt;
- la personne qui est responsable du dommage en supporte les frais.

Programmes Extenso

Pour certaines cultures, il existe des programmes Extenso dans le cadre desquels les productrices et producteurs renoncent à l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais chimiques, et bénéficient en contrepartie

de paiements directs supplémentaires. Cela peut représenter une possibilité intéressante pour éviter la dérive.

Pulvérisateur

Les pulvérisateurs doivent être régulièrement contrôlés par les stations de contrôle officielles des cantons. En outre, ils doivent être assidûment entretenus et nettoyés.

Conseil: au cas où vous achèteriez un nouveau pulvérisateur, faites-vous conseiller afin de choisir un modèle qui ne provoque qu'une faible dérive. Les pulvérisateurs à assistance d'air provoquent le plus souvent moins de dérive que d'autres modèles. Les instructions de l'Office fédéral de l'agriculture OFAG du 26 mars 2020 relatives aux mesures de réduction des risques lors de l'application de produits phytosanitaires vous donnent un aperçu.



Des buses appropriées réduisent la dérive.

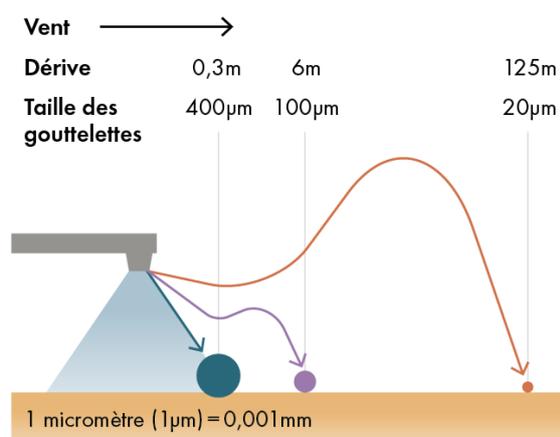
Buses

Plus les gouttes de bouillie sont grandes, plus vite elles se déposent sur la culture et moins elles dérivent. Des buses appropriées permettent de réduire la dérive de 75 à 90 %, certaines même de 95 %. À cet effet, il faut également régler la pression en conséquence.

Attention: pour certains produits phytosanitaires, des gouttes trop grandes peuvent entraîner des pertes d'efficacité; veuillez tenir compte des informations du fabricant. À cet égard, les buses à injection d'air ou les buses anti-dérive sont les plus indiquées, tandis que

les buses à jet plat sont moins avantageuses et les buses à jet conique creux sont les moins adaptées. Dans la fiche technique d'Agriidea n° 3283 intitulée « Limiter la dérive et le ruissellement des produits phytosanitaires en grandes cultures et cultures maraîchères », vous trouverez une vue d'ensemble de l'effet de différentes buses.

Éventuellement, on peut fixer des buses spéciales aux extrémités de la rampe de traitement qui ne pulvérisent pas le produit au-delà de la largeur de la rampe.



Ce graphique montre que les gouttelettes les plus fines (< 100 micromètres) tourbillonnent et dérivent donc bien davantage que les grosses gouttes. C'est pourquoi il est recommandé de travailler avec une faible pression ou avec des buses à injection d'air. (Modifié d'après Topps/Scienceindustries)

Pression, volume d'eau et vitesse d'avancement

Plus la pression de pulvérisation est faible, plus les gouttes qui se forment sont grandes, ce qui réduit la dérive. Cependant, la pression doit être adaptée en fonction du type de buse utilisé.

Une pression élevée n'est pas meilleure

Souvent, l'opinion prévaut que la bouillie pénètre mieux dans la culture lorsque la pression est élevée. Or, c'est tout le contraire: lorsque la pression est faible, des gouttes plus grosses se forment, qui ont davantage d'énergie cinétique et qui pénètrent donc mieux.

Afin de respecter le dosage par hectare prescrit pour la substance active, on peut, jusqu'à un certain degré, compenser une pression réduite par un volume d'eau plus faible ou une vitesse d'avancement inférieure.

Additifs

Il existe des additifs qui influent sur la taille des gouttes et réduisent donc la dérive.

Conseil: vérifiez si l'ajout d'un tel additif est judicieux pour le traitement prévu.

Tenir compte du vent et de la météo

Les produits phytosanitaires ne devraient être appliqués que par temps calme. Lorsque la vitesse du vent est supérieure à 12 km/h, il faudrait éviter de traiter et lorsqu'elle dépasse les 19 km/h, le traitement est interdit. Souvent, il peut être judicieux de traiter le soir, puisque le vent est plus faible à ce moment de la journée.

Conseil: soyez particulièrement prudent lorsque le vent souffle vers une parcelle bio.

Par temps très sec ou très chaud, les gouttelettes de bouillie s'évaporent dans l'air. Elles deviennent alors de plus en plus légères et dérivent davantage. Pour cette raison, il ne faudrait traiter que lorsque l'humidité de l'air s'élève au moins à 60 % et que la température se situe entre 8 et 25 °C.

Régler la rampe le plus bas possible

Pour les pulvérisateurs à rampe, la rampe de traitement devrait être réglée le plus bas possible, soit maximum 50 cm au-dessus de la culture. En fonction de la distance qui sépare les buses, il peut s'avérer nécessaire d'utiliser des buses ayant un angle de jet large.

Ne pas pulvériser en direction de la bordure de parcelle

Lors du traitement d'arbres fruitiers et de vignes qui se trouvent en bordure de parcelle, il faut veiller à ce que le jet de bouillie ne soit pas dirigé vers la parcelle voisine.

Filets

Dans les vergers, un filet anti-grêle réduit considérablement la dérive, soit d'environ 50 à 75 %, selon les premières études.

Barrières anti-dérive

Le procédé suivant a fait ses preuves dans la pratique: aménager le passage le plus externe en bordure de parcelle; replier le bras de la rampe orienté vers le champ bio lors du traitement; fixer une cloison ou une bâche qui retient la dérive sur le pulvérisateur.

Que faire en cas de soupçon de dérive?

Conseil: si vous êtes productrice ou producteur bio et que vous supposez que votre parcelle est touchée par la dérive, procédez comme suit:

- Informez immédiatement votre organisme de contrôle. Celui-ci organise, le cas échéant, un contrôle supplémentaire, afin d'établir les faits exacts et d'identifier les (parties de) parcelles concernées.
- Demandez à votre voisin le moment précis auquel il a traité les parcelles voisines conventionnelles et la nature des produits utilisés. Communiquez ces informations à votre contrôleur ou contrôlease.
- En règle générale, la dérive n'affecte que la bordure de parcelle. L'organisme de contrôle va donc déterminer quelle partie de la parcelle est touchée. Les sanctions infligées ne s'appliquent qu'à la partie de parcelle touchée par la dérive.
- Les dommages causés par des herbicides sont souvent évidents, si bien qu'on peut renoncer à un échantillonnage. Si nécessaire, des échantillons sont prélevés et analysés dans le cadre du contrôle. On prélève toujours deux échantillons en même temps. L'un est envoyé au laboratoire et l'autre reste comme échantillon de réserve chez le producteur ou la productrice. En cas de doute ou de recours, on peut se servir de l'échantillon de réserve. Souvent, un autre laboratoire est alors chargé de l'analyse.
- Les mesures ordonnées par l'organisme de contrôle dépendent du niveau de résidus décelé (voir «Analyse des résidus», page 8).

Applications par hélicoptère

Lors d'une application par hélicoptère, la dérive est inévitable. Afin d'empêcher que les exploitations bio subissent des dommages, on peut cependant pulvériser des produits phytosanitaires biocompatibles.

- La personne qui a appliqué les pesticides est responsable des pertes subies. Parlez-lui et expliquez-lui la situation. L'expérience montre que la plupart des productrices et producteurs conventionnels sont accommodants dans une telle situation. Les responsables Résidus de Bio Suisse («Services ADQ») offrent aux productrices et producteurs Bourgeon concernés un soutien professionnel.
- Dans la pratique, en ce qui concerne les cultures pluriannuelles, il est souvent plus simple et plus économique de commercialiser les produits concernés d'emblée en conventionnel en cas de soupçon de dérive et d'économiser ainsi des coûts d'analyse. Dans les cultures annuelles, on met souvent en place une prairie artificielle.
- En théorie, il est possible d'intenter une action en justice contre la personne responsable de la dérive. Pour ce faire, il faut cependant apporter la preuve que les résidus sont dus à une dérive et que la personne qui en est responsable a violé son devoir de diligence. Comme cela est onéreux et prend beaucoup de temps, et que les chances de réussite sont incertaines, la présente fiche technique met l'accent sur la prévention de la dérive en accord avec les voisins.

À quelle hauteur s'élève le dommage?

Lorsque des produits bio doivent être déclassés en raison d'une dérive, cela entraîne un préjudice financier important. Celui-ci s'élève à environ 9000 CHF/ha pour les céréales panifiables contre 24 000 CHF/ha pour les pommes.

Analyse des résidus

En cas de soupçon de dérive, on peut faire analyser aussi bien des échantillons de feuilles que des produits récoltés. Les échantillons de feuilles peuvent être prélevés dès les premiers soupçons, tandis qu'il faut généralement attendre plusieurs semaines voire plusieurs mois avant la récolte. Les résidus présents dans les produits récoltés sont le plus souvent beaucoup plus faibles que ceux décelés dans les feuilles. Pour cette raison, les échantillons de feuilles ne sont pas évalués de la même façon que la récolte.

Seuil d'intervention

Lors de l'évaluation des résidus présents sur les produits récoltés, on se base sur le seuil d'intervention. Celui-ci se situe généralement à 0,01 mg/kg¹.

Échantillons de feuilles

Lorsque des résidus de pesticides sont décelés dans un échantillon de feuilles:

- L'analyse est interprétée comme un *indice* de dérive.
- Si les résidus décelés dans l'échantillon de feuilles dépassent la valeur indicative (0,1 mg/kg), la récolte ne peut être commercialisée en bio jusqu'à la fin de l'enquête.
- Dès que la culture est prête à être récoltée, on procède à l'analyse de la récolte.
- Les mesures à prendre dépendent de l'analyse des produits récoltés (voir ci-après).

Produits récoltés

Lorsque les résidus décelés dans les produits récoltés *dépassent le seuil d'intervention*:

- L'organisme de contrôle étudie les causes. La récolte ne peut être commercialisée en bio jusqu'à la fin de l'enquête.
- Les mesures à prendre dépendent du résultat de l'enquête.
- Le producteur ou la productrice doit, dans les limites de la proportionnalité, prendre des mesures pour éviter la dérive.

¹ Pour plus de détails, voir les Instructions concernant les constats de résidus dans la production biologique de l'OFAG et de l'OSAV du 20 décembre 2019.

Lorsque les pesticides décelés dans les produits récoltés *sont inférieurs au seuil d'intervention*:

- La partie de parcelle concernée n'est normalement pas déclassée et les produits récoltés peuvent être commercialisés comme produits bio.
- Dans ce cas également, le producteur ou la productrice doit, dans les limites de la proportionnalité, prendre des mesures pour éviter la dérive.

Dispositions spéciales pour les vignobles dans les zones où l'on applique des pesticides par hélicoptère

- En fonction du risque, les produits récoltés sont analysés pour déceler la présence éventuelle de résidus de pesticides (échantillonnage par l'organisme de contrôle; annuellement, selon la situation).
Conseil: discutez avec votre voisin d'une éventuelle participation aux frais d'analyse.
- Lorsque des résidus sont décelés, la procédure décrite plus haut s'applique.
- Le cas échéant, on peut échantillonner séparément la bordure de parcelle et le milieu de parcelle, de sorte que les produits récoltés au milieu de la parcelle puissent éventuellement être commercialisés comme produits bio.

Références

- Bio Suisse (2014): Check-list – Analyse des risques de résidus dans la production agricole.
- OFAG (2020): Instructions relatives aux mesures de réduction des risques lors de l'application de produits phytosanitaires.
- Groupe Agrar Scienceindustries (2016): Bonnes Pratiques pour une meilleure protection des ressources en eau – Réduire la dérive de pulvérisation.
- N. Courvoisier, S. Binder, L. Bernasconi, C. Stürm (2021): Limiter la dérive et le ruissellement des produits phytosanitaires en grandes cultures et cultures maraîchères. Agridea, article n° 3283.
- P. Droz, J. Hanhart, L. Bernasconi, C. Stürm (2021): Limiter la dérive et le ruissellement des produits phytosanitaires en viticulture. Agridea, article n° 3339.
- S. Schweizer, P. Kauf, H. Höhn, A. Naef (2013): Réduction de la dérive: essai pratique. Recherche Agronomique Suisse, n° 4, p. 484-491.

Impressum

Éditeur: Institut de recherche de l'agriculture biologique FiBL, Ackerstrasse 113, 5070 Frick, Suisse

Tél. 062 865 72 72, info.suisse@fibl.org, www.fibl.org

Autrices et auteurs: Bernhard Speiser, Ursula Kretzschmar, FiBL

Collaboration/relecture: Daniel Böhler, Raphaël Charles, Andi Häseli, Samuel Hauenstein, Gilles Weidmann, FiBL; Sarah Bulliard, Bio Suisse; Thierry Suard, bio.inspecta

Photos/graphiques: Pages 1, 2: Maurice Clerc, FiBL; Page 4: Thomas Alfeldi, FiBL; Page 5: Landwirtschaftliches Zentrum Liebegg; Page 6: Kurt Riedi, FiBL, modifié d'après Agridea/Topps/Scienceindustries

Rédaction: Ania Biasio, FiBL

Traduction française: Sonja Wopfner

Téléchargement gratuit depuis: shop.fibl.org

Annexe: Check-list/Protocole

Les productrices et producteurs bio ont pour obligation, dans les limites de la proportionnalité, de prendre les mesures préventives nécessaires visant à réduire autant que possible le risque de dérive. En remplissant la présente check-list, ils peuvent prouver à l'organisme de contrôle qu'ils ont procédé à une évaluation du risque de dérive et réfléchi aux mesures préventives théoriquement possibles. Les productrices et producteurs bio ne sont pas tenus de mettre en œuvre toutes les mesures possibles énumérées dans la présente fiche technique.

Il convient de discuter avec les voisins des mesures à prendre par les personnes qui appliquent des pesticides. Dans ce cas, la check-list peut servir de protocole. Veuillez en remettre une copie à votre voisin ou voisine.

Partie I: Évaluation du risque par l'exploitation bio

Y a-t-il des exploitations voisines conventionnelles? Dans l'affirmative, combien? Appliquent-elles des pesticides?	
Les parcelles voisines sont-elles directement adjacentes aux parcelles bio ou séparées des surfaces bio par des routes, des haies ou d'autres objets? Où se situent-elles par rapport au sens du vent dominant?	
Quelles sont les cultures cultivées sur les parcelles conventionnelles voisines?	
Comment les produits phytosanitaires y sont-ils appliqués? Y réalise-t-on des applications par hélicoptère ou par drone?	

Partie 2: Mesures à prendre par les productrices et producteurs bio

Sujet	Mis en œuvre	Pas mis en œuvre	Commentaire
Entretiens avec les agriculteurs conventionnels voisins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mesures en grandes cultures et en cultures maraîchères			
Zones tampon	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Haies	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mesures en arboriculture fruitière et en viticulture			
Cultiver en bio les rangs de bordure des voisins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Commercialiser la récolte de ses propres rangs de bordure en conventionnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Partie 3: À remplir conjointement par les productrices et producteurs bio et les exploitations voisines

Avis: au cas où il serait nécessaire de discuter avec plusieurs agriculteurs voisins non biologiques, on peut organiser des entretiens individuels. On remplit alors un protocole avec chaque voisin ou voisine.

Sujet	Mis en œuvre	Pas mis en œuvre	Commentaire
Informar la personne qui applique les pesticides de sa responsabilité personnelle et des aspects juridiques/financiers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Profiter des programmes Extenso pour mettre en place des zones tampon	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Entretenir et faire contrôler le pulvérisateur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Remettre en question le choix des buses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Adapter la pression, le volume d'eau et la vitesse d'avancement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Utiliser des additifs anti-dérive	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Moment de traitement: tenir compte du vent et de la météo	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Régler bas la rampe de traitement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Ne pas pulvériser en direction de la bordure de parcelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Utiliser un filet anti-grêle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Avoir recours à des barrières anti-dérive	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Signatures des interlocuteurs et interlocutrices

Producteur/productrice bio	(lieu, date, nom, signature)
Exploitation voisine	(lieu, date, nom, signature)
Approuvé par l'organisme de contrôle	(lieu, date, nom, signature)